

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
VICE-PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

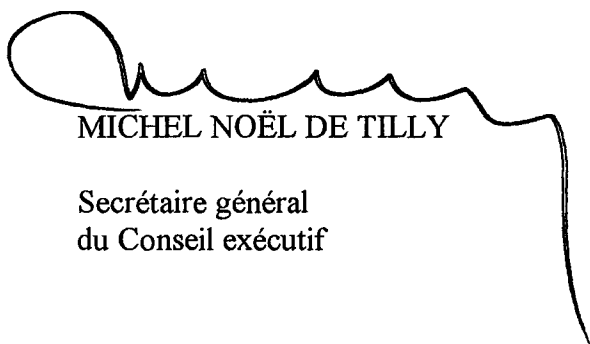
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (RÉF. : 1999-2547)

Le ministre du Revenu propose un décret concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la taxe de vente du Québec. Ce projet de décret vise à faire en sorte que, à compter du 15 décembre 1999 jusqu'à l'implantation des modalités de l'entente permanente, la fourniture d'un bien de consommation ou d'utilisation personnelle à un Mohawk de Kahnawake, y résidant habituellement, par un commerçant dont l'établissement est situé à l'intérieur de la Communauté urbaine de Montréal et des municipalités régionales de comté de Roussillon et de Champlain, serait, moyennant la preuve de son identité, exemptée relativement à la taxe de vente du Québec.

Décision numéro : 1999-345**Le Conseil des ministres décide :**

d'adopter le décret proposé par le ministre du Revenu concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la taxe de vente du Québec, étant entendu que le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le chef de la communauté Mohawk de Kahnawake doivent convenir des mesures transitoires concernant l'application de l'entente sur la fiscalité des services et des biens de consommation et de l'entente sur la fiscalité du tabac, des carburants et des boissons alcooliques et d'un scénario conjoint pour implanter ces mesures.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 11 H 15

MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif